

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 13 février 2017 à 20h

### SALLE DES FETES DE TERRASSON

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le lundi 13 février 2017 à la salle des fêtes de Terrasson.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Josiane LEVISKI

La réunion débute à 20H15.

#### ORDRE DU JOUR

#### Intervention du Directeur de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

✚ **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER** : projet de décret modifiant le décret de création de l'EPF de Poitou-Charentes – avis de l'assemblée délibérante

✚ **CONTRAT DE RURALITE**

✚ **URBANISME**

✓ PLUI – Association des communes

✚ **FINANCES**

- ✓ Montant prévisionnel des attributions de compensation
- ✓ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- ✓ Versement d'acompte de subvention

✚ **TOURISME**

- ✓ Projet Régional Structuration touristique des Territoires / Action « charte d'engagements environnementale » : modification du plan de financement prévisionnel dans le cadre de la demande de subvention LEADER

✚ **JEUNESSE**

- ✓ Convention avec la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère

✚ **ORDURES MENAGERES**

- ✓ SIRTOM de Brive : modification statutaire
- ✓ SMCTOM de Thiviers : remplacement d'un délégué de la commune de Granges d'Ans

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND.

**Suppléants** : Béatrice ROLLAND représente Charles SOL, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD, Robert LEYMARIE représente Laurent PELLERIN.

##### **EXCUSÉS**

**Titulaires** : Gérard MERCIER ; Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Yves MOREAU donne pouvoir à Nadine ELOI, Pierre

AUGUSTE, Laurent MONTEIL, Coralie DAUBISSE, Frédéric GAUTHIER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Francis VALADE donne pouvoir à Régine ANGLARD.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 décembre 2016 est soumis au vote.  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

✚ **Intervention du Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, M. GRALL**  
**Présentation** en annexe au compte-rendu.

*M. Grall indique qu'il est possible de faire une convention cadre pour définir un projet de territoire. Il sera possible de conventionner à partir du mois de septembre.*

*M. Delmon aurait souhaité un délai de réflexion et connaître le coût.*

*M. Roudier trouve que cette structure permettrait d'étaler les dépenses dans le temps ce qui est intéressant pour notre collectivité qui n'a pas des moyens financiers importants.*

✚ **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER** : projet de décret modifiant le décret de création de l'EPF de Poitou-Charentes – avis de l'assemblée délibérante

**VOTE Délibération N° 2017/001/8.4**

Votants : 55

Contre : 1

Abstention : 3

Pour : 51

Les statuts de l'EPF de Poitou-Charentes sont modifiés pour tenir compte de la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est également procédé à une extension de périmètre de l'EPF Poitou-Charentes à de nouveaux territoires. Cette extension de pleine compétence concerne l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, de la Haute-Vienne, et du Lot-et-Garonne à l'exception des communes dont la liste est annexée au présent décret. L'Etablissement est nommé Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à l'article L321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif est soumis par le Préfet de Région, pour avis, au Conseil Régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence d'un EPF.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

✚ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF Poitou-Charentes.

✚ **CONTRAT DE RURALITE**

**VOTE Délibération N° 2017/002/8.4**

Votants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

*M. Vieillefosse demande quels seront les dossiers déposés.*

*M le Président rappelle les 4 thèmes qui sont retenus : le développement économique avec les zones d'activités ; le projet d'agro tourisme sur la commune de Condat ; la Maison de Services Au Public à Thenon et Hautefort et la mobilité. Une réflexion générale sur la santé pourra également être incluse dans ce contrat de ruralité.*

En date du 22 décembre dernier, l'ensemble des maires de la Communauté de Communes avaient été conviés pour évoquer les prémisses de notre contrat de ruralité.

A l'issue d'un état des lieux et d'un pré-diagnostic de territoire et suite à différents échanges, un certain nombre de pistes de réflexion avaient été retenues pour constituer les bases du futur contrat. Il avait été convenu que de futures réunions allaient se tenir en début d'année afin de finaliser les actions à intégrer et procéder au dépôt du contrat auprès des services de l'Etat.

Cependant, en date du 16 janvier dernier, M le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarlat a réuni l'ensemble des Communautés de Communes du Périgord Noir n'ayant pas finalisé leur contrat de ruralité afin de leur proposer le dépôt d'un contrat unique sur l'arrondissement.

Il ressort de ces échanges que compte-tenu des enveloppes budgétaires dévolues aux contrats de ruralité, il apparait peu pertinent de présenter un contrat par territoire intégrant un nombre important de projets qui pourront difficilement être financés.

Aussi, et suite à la proposition de M le Sous-Préfet, il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur l'opportunité de réaliser avec les Communautés de Communes de Sarlat Périgord Noir, de Vallée de l'Homme et de Pays de Fénelon un contrat de ruralité commun.

Il est entendu que l'architecture de ce contrat devra s'articuler autour de deux à trois projets structurants par territoire et s'orienter autour des thématiques liées à l'attractivité des territoires, l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs centres et aux mobilités.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation d'un contrat de ruralité réunissant les communautés de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, de Sarlat-Périgord Noir, de Pays de Fenelon et de Vallée de l'Homme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette décision.

#### ✚ URBANISME

- **SCOT** : M. le Président fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue ce lundi à l'initiative du PPN. Il est proposé de faire travailler l'ATD24 plutôt que de prendre un bureau d'études pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le coût du SCOT est estimé à 500 000€ pour tout le territoire ; des subventions de la Région et du Département seront sollicitées à hauteur de 120 000€. Le projet devrait être porté par un Syndicat Mixte qui devrait être créé prochainement.

- **PLUI** – Association des communes

Lionel Labbé, chargé de mission PLUI, présente la procédure d'élaboration du PLUI qui prévoit une association des communes au cours des différentes phases de l'élaboration du document.

*Article L153-8 du code de l'urbanisme* : « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (la communauté de communes), en collaboration avec les communes membres. »

Le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

Il est proposé de réunir une conférence des maires pour définir les modalités de collaboration des communes (mise en place de commissions, rôle de la conférence des maires, du bureau, du Conseil communautaire). Cette conférence aura lieu le lundi 27 février à 18h.

#### ✚ FINANCES

##### ✓ Montant prévisionnel des attributions de compensation

<b>VOTE Délibération N° 2017/003/7.6</b>			
Votants : 55	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 55

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Dans notre cas, et compte-tenu de l'adoption de la F.P.U au 31 décembre 2016, la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure de se réunir pour établir son rapport, puisque les comptes administratifs n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux.

De même, et compte-tenu de l'adoption en toute fin d'année des statuts modificatifs de la Communauté de Communes et de la décision de déterminer les transferts d'après les comptes administratifs de l'exercice N-1, la C.L.E.C.T. ne disposait pas des éléments nécessaires pour établir les attributions de compensation définitives.

Aussi, et selon les dispositions prévues par le Code Général des Impôts, il est proposé aux élus communautaires de valider les attributions de compensation provisoires telles que contenues dans les états 1259 de chacune des

communes du territoire. Ces données sont sensiblement équivalentes à celles qui avaient été présentées par le cabinet Klopfer et ne font qu'intégrer les Rôles complémentaires.

Selon ces éléments, les AC provisoires ne se feront que sur la base de la partie recettes et les AC définitives seront arrêtées lorsque la C.L.E.C.T. aura rendu son rapport.

Par ailleurs, il appartient également aux élus communautaires de se prononcer sur les modalités de versement de cette attribution de compensation provisoire. Selon les textes en vigueur rien n'est imposé en la matière et le Conseil Communautaire peut décider le versement des AC par douzième, au trimestre, au semestre ou annuellement.

Les membres du Bureau communautaire proposent que le versement s'effectue par trimestre.

**Montant de l'AC prévisionnelle 2017 :**

	<b>Montants</b>
AJAT	102 384 €
AURIAC DU PERIGORD	25 912 €
AZERAT	69 157 €
BADEFOLS D'ANS	13 794 €
BARS	4 893 €
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	78 545 €
BOISSEUILH	8 234 €
CHATRES	1 794 €
LES COTEAUX PERIGOURDINS	22 632 €
CHOURGNAC	1 649 €
COLY	48 277 €
CONDAT-SUR-VEZERE	102 177 €
COUBJOURS	884 €
FOSSEMAGNE	34 258 €
GABILLOU	1 547 €
GRANGES D'ANS	4 154 €
HAUTEFORT	156 009 €
LA BACHELLERIE	102 163 €
LA CASSAGNE	7 785 €
LA CHAPELLE SAINT JEAN	96 €
LA FEUILLADE	38 883 €
LADORNAC	3 387 €
LE LARDIN SAINT LAZARE	1 122 636 €
LIMEYRAT	127 773 €
MONTAGNAC D'AUBEROCHE	4 910 €
NAILHAC	14 686 €
PAZAYAC	91 073 €
PEYRIGNAC	40 120 €
SAINT RABIER	58 919 €
SAINTE EULALIE D'ANS	26 171 €
SAINTE ORSE	11 318 €
SAINTE TRIE	9 792 €
TEILLOTS	1 414 €
TEMPLE LAGUYON	898 €
TERRASSON-LAVILLEDIEU	1 834 639 €
THENON	231 397 €
TOURTOIRAC	22 023 €
VILLAC	35 117 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 461 500 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Où cet exposé,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017, selon le détail ci-dessus ;
- **Décide** le versement des Attributions de compensation par trimestre,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal 2017,
- **Dit** que cette attribution de compensation prévisionnelle sera corrigée en fonction du rapport définitif de la CLETC.
- **Dit** que ces montants provisoires seront notifiés aux communes avant le 15 février 2017.

✓ **Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement****VOTE Délibération N° 2017/004/7.1**

Votants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 242 626,34 € (Hors chapitre 16 Remboursement emprunts)  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 40 075,01 € (< 25% x 242 626,34 €)  
Cette somme de 40 075,01 € sera inscrite et ajustée au budget 2017 qui sera voté ultérieurement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Documents d'urbanisme** : 12 057,41 (article 202, chapitre 20),**Matériel et outillage de voirie** : 26 400€ (article 21578)**Matériel informatique** : 1 617,60€ (article 2183)

Sommes qui respectent le quart des crédits ouverts pour les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

✓ **Versement d'acompte de subvention****VOTE Délibération N° 2017/005/7.5**

Votants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais, pour faire face à ses besoins de trésorerie, sollicite la Communauté de Communes pour le versement anticipé de la subvention de fonctionnement qui lui est accordé. Cette subvention a pour objet d'accompagner le CIAST dans ses missions et notamment :

- D'accompagner le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile déployé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (105 000 heures d'activité pour 850 usagers)
- D'accompagner le service de portage de repas à domicile (44 000 repas environ pour 220 usagers)

Pour le début de l'année 2017, le CIAST sollicite le versement d'une avance de subvention de 150 000€. Ce versement est possible dans la mesure où il n'excède pas le montant de la subvention versée en 2016.

Le vote de la subvention de fonctionnement total du CIAST sera intégré au vote du budget 2017 de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette avance sur subvention dès le mois de février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement au CIAST d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 150 000€ dès le mois de février 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## ✚ TOURISME

### ✓ Projet Régional Structuration touristique des Territoires / Action « charte d'engagements environnementale » : modification du plan de financement prévisionnel dans le cadre de la demande de subvention LEADER

**VOTE Délibération N° 2017/006/1.5**

Votants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

Considérant la délibération du 6 décembre 2016 :

- ✓ validant la mise en place de l'opération « Mise en place d'une charte d'engagements environnementale en Vallée Vézère pour les professionnels du tourisme » menée dans le cadre de la structuration touristique des territoires,
- ✓ validant le conventionnement avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme qui sera le maître d'ouvrage de cette action et qui facturera à la CCTPNTH 50% de la part de l'autofinancement
- ✓ adoptant un plan de financement prévisionnel ;

Vu la nécessité d'actualiser le plan de financement prévisionnel pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Etude	8 970€	Région Nouvelle Aquitaine	6 815€
Développement	11 650€	DREAL	3 000€
Supports	2 809,20€	LEADER	8 928,36€
		Autofinancement :	
		CCVH	2 342,92€
		CCTPNTH	2 342,92€
<b>TOTAL</b>	<b>23 429,20€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 429,20€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## ✚ JEUNESSE

### ✓ Convention avec la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère

**VOTE Délibération N° 2017/007/1.5**

Votants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

Considérant la convention d'utilisation des services d'accueil de loisirs sans hébergement conclue entre la Communauté de Communes Causses et Rivière en Périgord et la CCTPNTH,

Considérant l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Causses et Rivière en Périgord à la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille,

Monsieur le Président explique à l'assemblée communautaire qu'afin de poursuivre le partenariat entre nos 2 communautés de communes, il convient de conclure une convention avec la nouvelle communauté de communes qui se nomme Communauté de Communes Isle Loue Auvézère, dans les mêmes termes qu'auparavant.

Cette convention permet aux enfants des deux territoires de ne pas payer un surcoût du prix de la journée dans le cas où les familles ne résident pas dans le territoire de l'Accueil de Loisirs fréquenté. En contrepartie, les 2 communautés de communes s'engagent à participer à hauteur de 25€ par journée de fréquentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## ✚ ORDURES MENAGERES

### ✓ SIRTOM de Brive : modification statutaire

**VOTE Délibération N° 2017/008/5.7**

Votants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes doit se prononcer sur les modifications statutaires adoptées par délibération du 16 janvier 2017 par le Comité Syndical du SIRTOM de Brive, à savoir :

- La création de la communauté de communes du Pays de Lubersac
- La création de la communauté de communes Midi Corrèzien
- La perception de la TEOM par la CCTPNTH en lieu et place des communes de La Bachellerie et Le Lardin Saint Lazare
- La création de la commune nouvelle Les Coteaux Périgourdins en lieu et place des communes de Grèzes et Chavagnac
- La création de la commune nouvelle Malemort en lieu et place des communes de Malemort sur Corrèze et Venarsal.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les modifications statutaires du SIRTOM de Brive telles qu'exposées ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

✓ **SMCTOM de Thiviers : remplacement d'un délégué de la commune de Granges d'Ans**

**VOTE Délibération N° 2017/009/5.8**

Voteants : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 55

Vu la délibération du 22 avril 2014 désignant les délégués sur proposition des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que M. Michel Montagnac était le délégué titulaire pour la commune de Granges d'Ans

Monsieur le Président explique qu'il convient de nommer un nouvel élu sur proposition de M. le Maire de Granges d'Ans.

M. le Maire de Granges d'Ans propose la désignation de M. DEVEAUX en remplacement de M. Montagnac et propose de désigner comme suppléante Mme FERENCZI en remplacement de Dominique GIRAULT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la désignation de M. Gérard DEVEAUX en tant que délégué titulaire et Mme Guilaine FERENCZI en tant que délégué suppléant pour représenter la commune de Granges d'Ans ;  
Ainsi les délégués désignés pour représenter la commune de Granges d'Ans au SMCTOM de Thiviers sont :  
Titulaires : MM. Gérard DEVEAUX et Michel LACHAUD  
Suppléants : Mme Guilaine FERENCZI et Bernard BONIS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

✚ **QUESTIONS DIVERSES**

*M. Jacquinet demande quelle est la situation à la Maison de Santé Rurale (MSR) Pluridisciplinaire de Hautefort.*

*M. le Président informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 il n'y a plus de médecin généraliste qui exerce à la MSR de Hautefort. Des moyens de communication pour rechercher des médecins généralistes ont été faits : annonce dans la presse spécialisée, reportages sur France Bleu Périgord. Il explique que cela reste compliqué d'attirer de nouveaux médecins car la zone de Hautefort n'est pas déficitaire donc les aides de l'Etat ne peuvent pas être perçues.*

*Il évoque l'idée de mettre en place des permanences de soins dans les bourgs centre avec des cabinets secondaires sur certaines petites communes.*

**Fin de la réunion à 22h**

**La Secrétaire,  
Josiane LEVISKI**

**Le Président,  
Dominique BOUSQUET**